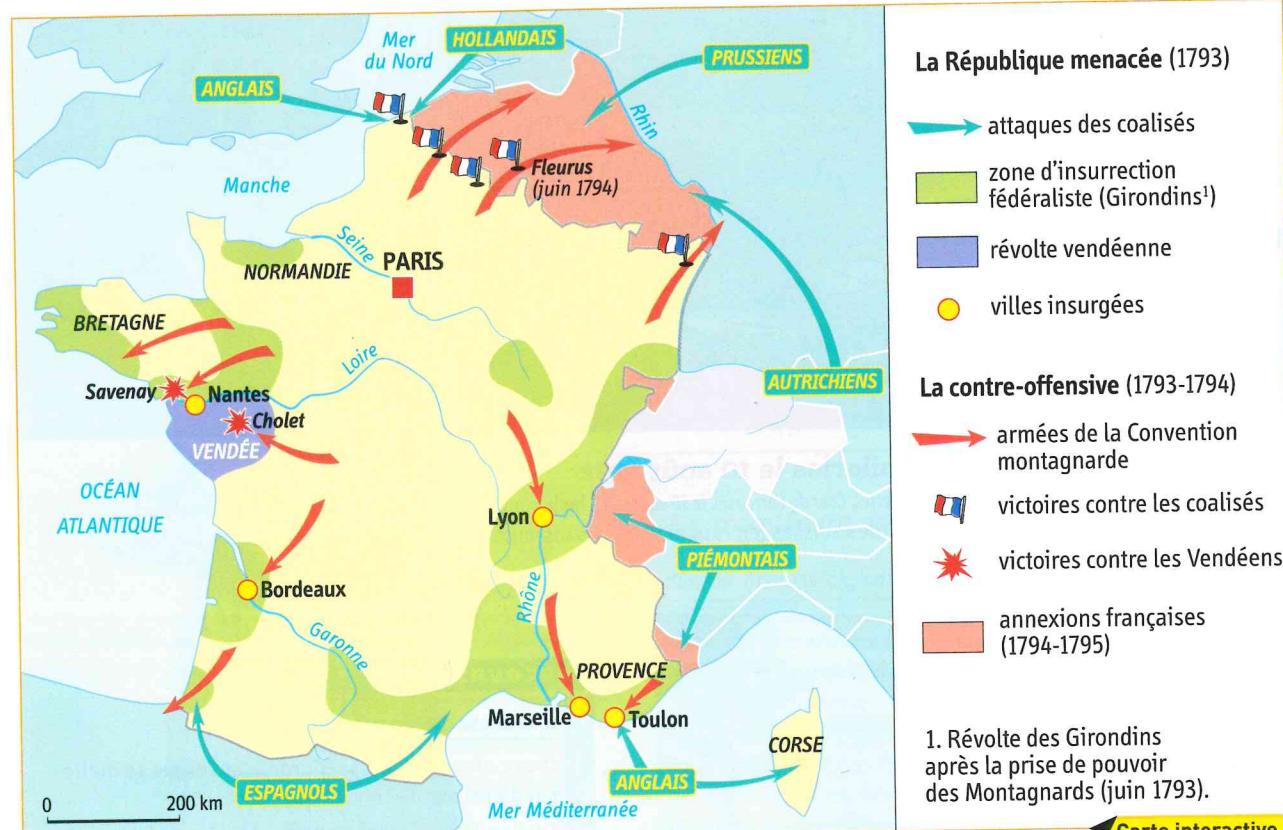


ÉTUDE

La Terreur (juin 1793-juillet 1794)

Après l'exécution de Louis XVI (21 janvier 1793), la République est menacée de toutes parts. En juin 1793, sous la pression des sans-culottes, la Convention fait arrêter les députés **girondins** et remet le pouvoir aux **Montagnards**.

Quelle politique met en œuvre la Convention montagnarde pour sauver la République ?



1 La France en guerre (1793-1794)

2 La levée en masse

« Dès ce moment, jusqu'à celui où les ennemis auront été chassés du territoire de la République, tous les Français sont en état de réquisition permanente pour le service des armées. Les jeunes gens¹ iront au combat ; les hommes

VOCABULAIRE

Les Girondins : les députés de la Convention, attachés aux principes de 1789 mais méfiant à l'égard du peuple. Ils dirigent la République jusqu'en juin 1793.

3 La loi des suspects

« Article 1. – Immédiatement après la publication du présent décret, tous les gens suspects qui se trouvent dans le territoire de la République et qui sont encore en liberté, seront mis en état d'arrestation.

Article 2. – Sont réputés suspects :

1. Ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie¹ ou du fédéralisme², et ennemis de la liberté [...].
 3. Ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme [...].
 4. Les fonctionnaires suspendus ou destitués de leurs fonctions par la Convention nationale ou par ses commissaires [...].
 5. Les nobles – maris, les femmes, pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs – qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la Révolution.
 6. Ceux qui ont émigré entre le 1^{er} juillet 1789 et le 8 avril 1792, bien qu'ils soient rentrés en France. »
- Décret voté par la Convention, le 17 septembre 1793.
1. De la royauté. 2. Des Girondins.



4 Un comité de surveillance révolutionnaire

(Estampe d'après J.-B. Huet, vers 1794, BNF, Paris.)

Créés par la Convention en 1793, des comités de surveillance de 12 membres sont nommés dans chaque commune pour faire la liste des suspects et les arrêter. Ce citoyen âgé montre son certificat de civisme qui permet d'éviter l'arrestation.

5 La guerre de Vendée

a. Les débuts de l'insurrection

« Le 13 mars 1793, il se présenta dans le bourg une quantité de gens armés de fusils, brocs, fourches, faux, ayant tous des cocardes blanches et décorées d'une petite médaille carrée en étoffe sur lesquelles sont brodées différentes figures telles que croix, coeurs percés de piques [...]. Tous ces gens criaient : "Nous voulons notre roi, notre prêtre et l'ancien régime" et qu'ils voulaient égorger tous les patriotes¹ [...]. Cette troupe se jeta sur tous les patriotes qui s'étaient réunis pour s'opposer à leurs entreprises, en tua plusieurs et dispersa les autres [...]. Ils s'emparèrent de la ville de Chemillé². »

- Déposition de deux témoins, mars 1793, Archives départementales du Maine-et-Loire.

1. Les partisans de la République 2. Ville de Vendée, à l'est de Cholet.

b. La répression

« Tous les brigands¹ qui seront trouvés les armes à la main ou convaincus de les avoir prises pour se révolter contre leur patrie, seront passés au fil de la baïonnette. On en agira de même avec les filles, femmes et enfants qui seront dans ce cas. Les personnes seulement suspectes ne seront pas plus épargnées, mais aucune exécution ne pourra avoir lieu sans que le général l'ait préalablement ordonné. Tous les villages, fermes, bois et généralement tout ce qui pourra être brûlé sera livré aux flammes quand le général l'aura ordonné. »

- Instructions données par Turreau, général en chef de l'armée de l'Ouest à ses généraux, 19 janvier 1794.

1. Les paysans vendéens révoltés.